

LECHASSEUR, JEAN, secrétaire de Frontenac [Buade*] et de l'intendant de MEULLES, lieutenant général de Trois-Rivières, seigneur de Rivière-du-Loup (Louiseville), né vers 1633, décédé célibataire le 1^{er} septembre 1713.

Jean Lechasseur arriva au Canada en septembre 1672, en compagnie de Frontenac, dont il fut le secrétaire durant dix ans. Le 17 juillet 1683, l'intendant de Meulles le disait « ci-devant secrétaire de Monseigneur le comte de Frontenac, lors gouverneur de ce pays et après secrétaire de Monseigneur l'intendant », et précisait qu'il avait servi son premier maître « avec honneur et fidélité ».

L'intendant retint ses services jusqu'en 1686. À l'été de cette année-là, après que Gilles de Boyvinet, lieutenant général de Trois-Rivières, se fut noyé dans le port de Québec à son retour de France, Lechasseur fut envoyé à Trois-Rivières pour remplir les fonctions de ce dernier, selon BRISAY de Denonville (10 novembre 1686). Le 19 août, Lechasseur prêta le serment d'office devant le Conseil souverain.

Talon* avait accordé la seigneurie de Rivière-du-Loup à un officier du régiment de Carignan, le sieur de Mannereuil [Dugey]. Celui-ci n'ayant pas rempli ses obligations, ce territoire avait été rattaché au domaine royal. Le 20 avril 1683, le gouverneur de La Barre [Le Febvre*] et l'intendant de Meulles cédèrent à Lechasseur cette seigneurie, mais augmentée de deux lieues de profondeur, « attendu qu'une grande partie de laditte concession est, par le débordement des eaux, noyée tous les printemps ».

Lechasseur prit possession de son domaine le 17 juillet 1683. Il le vendit le 15 mai 1688 à l'explorateur Nicolas PERROT. Celui-ci, cependant, négligea de payer le prix de son achat, et Lechasseur réclama en justice ou le paiement de son dû ou la rétrocession de la propriété. Le Conseil souverain, en appel, condamna Perrot, le 11 octobre 1700, à rendre la seigneurie ou à payer 1 400# en castor, pour l'intérêt couru pendant sept ans sur le prix d'achat de 4 000^a, plus 385# 10s. 3d. pour frais de labour et de semences. Lechasseur reprit la propriété, qu'il revendit en 1701 à Michel Trottier dit Beaubien.

Perrot ne fut pas le seul personnage que Lechasseur cita devant les tribunaux. À son départ pour la France, en 1682, Frontenac devait à Lechasseur, pour ses émoluments, la somme de 4 157#. En paiement de cette dette, le superbe mais impécunieux gouverneur remit à son secrétaire une traite de 2 000#, signée en faveur de Frontenac par Cavelier* de La Salle. Ce dernier, bien qu'il reconnût sa dette, ne put la rembourser. Le 14 mai 1699 encore, Lechasseur était devant le Conseil souverain, tentant désespérément d'obtenir le remboursement de cette vieille dette.

L'acte de sépulture inscrit au registre de la paroisse de Trois-Rivières, le 2 septembre 1713, le déclare âgé de 80 ans.

AJTR, Registres d'état civil de Trois-Rivières, 2 sept. 1713.— AQ, NF, Foi et hommage, I : 128.— *Jug. et délib., passim.*— P.-G. Roy, *Inv. concessions*, III : 61–64 ; IV : 248.— Jouve, *Les Franciscains et le Canada : aux Trois-Rivières, passim.*— P.-G. Roy, *La ville de Québec*, I : 379s., 393 ; II : 418.— Sulte, *Mélanges historiques* (Malchelosse), X : 7–65.— P.-G. Roy, *Biographies canadiennes, BRH*, XXI (1915) : 284s.

Bibliographie générale

© 1969–2025 Université Laval/University of Toronto